

1. L'accès aux déchetteries

➤ Carte d'accès

L'accès aux deux déchetteries communautaires de Pont-à-Mousson et Dieulouard n'est possible que sur présentation d'une carte d'accès numérotée et personnelle.

Chaque foyer du Bassin de Pont-à-Mousson peut se procurer **gratuitement** cette carte en remplissant le **formulaire de demande** (accessible sur le site web de la communauté de communes : <https://www.bassin-pont-a-mousson.fr/formulaire-demande-de-carte-de-dechetterie2.pdf>) accompagné d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, une somme de 5€ sera demandée pour l'obtention d'une nouvelle carte.

➤ Prise de rendez-vous

Avant de se rendre en déchetterie, les usagers doivent réserver un créneau de passage. La prise de rendez-vous se fait en ligne sur le site web de la Communauté de Communes :

<https://www.bassin-pont-a-mousson.fr/dechetteries.htm>

En cas de difficultés d'accès à internet ou pour toute question relative aux déchetteries, un numéro de renseignement est mis à disposition du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h15 le vendredi) :

07 86 40 98 64



1. Je vérifie que je suis bien en possession d'une carte d'accès en déchetterie
2. Je prends rendez-vous en ligne ou par téléphone
3. Aux date et heure choisies, je me rends en déchetterie et présente ma carte à la borne d'accès située à l'entrée du site
4. J'accède à la déchetterie pour déposer mes déchets. L'agent de déchetterie est présent pour me conseiller et m'orienter vers les bonnes filières de tri.

➤ Cas des véhicules supérieurs à 1,90 m

Les véhicules de particuliers **de plus de 1,90 m sont interdits** en déchetterie par principe, afin de les différencier des professionnels. Vous pouvez cependant bénéficier d'une autorisation spéciale d'accès de 6 passages, valable 2 mois, sous conditions.

Les autorisations peuvent être délivrées de manière exceptionnelle afin de vous permettre d'effectuer des tâches non courantes à l'instar d'un déménagement, de l'évacuation de déchets issus de travaux domestiques, etc.

Pour toute demande d'autorisation exceptionnelle d'accès, contactez du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h15 le vendredi) le 07 86 40 98 64.

2. Localisation et horaires des déchetteries

Les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ont accès aux 2 déchetteries communautaires suivantes :

Route de Vandières à Pont-à-Mousson
Rue de Scarpone à Dieulouard

Les horaires d'ouverture sont les suivants :






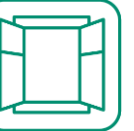










	Horaires d'été (du 01/04 au 31/10)	Horaires d'hiver (du 01/11 au 31/03)
Du lundi au vendredi	10h – 12h 14h – 18h30	10h – 12h 14h – 17h
	Fermeture de Pont-à-Mousson le mardi Fermeture de Dieulouard le jeudi	
Samedi	9h – 17h	
Dimanche	9h – 12h	

Pour les artisans, commerçants, collectivités adhérentes et associations, les horaires d'accès sont les suivants :

	Horaires d'été (du 01/04 au 31/10)	Horaires d'hiver (du 01/11 au 31/03)
Du lundi au vendredi	10h – 11h 17h30 – 18h30	10h – 11h 16h – 17h
	Fermeture de Pont-à-Mousson le mardi Fermeture de Dieulouard le jeudi	

3. Les déchets acceptés et refusés

Selon les dispositions du règlement intérieur des déchetteries

 ENCOMBRANTS	 DÉCHETS VERTS	 MÉTAUX	 BOIS	 MEUBLES DÉMONTÉS	 GRAVATS ET TERRE	 FENÊTRES	 PLÂTRE	 CARTON
 RÉEMPLOI	 DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES	 DEEE ET LAMPES	 PILES ET BATTERIES	 CARTOUCHES D'ENCRE	 HUILES DE FRITURE	 HUILES DE VIDANGE	 RADIOGRAPHIES	 PNEUS DES VL (uniquement sur Dieulouard)
 AMIANTE	 BOUTEILLES DE GAZ	 EXTINCTEURS	 ORDURES MÉNAGÈRES	 MÉDICAMENTS				



Déposez vos objets en bon état dans la benne de réemploi afin de leur donner une seconde vie !